



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

32/2023

OBJET : Avenant au contrat collectif pour salariés de la commune de Vichten

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 4 septembre 2019 portant approbation d'une convention collective des salariés pour le personnel salarié de la commune de Vichten, approuvée par l'autorité supérieure en date du 30 septembre 2019 réf. 711/19 ;

Attendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins se propose d'adapter l'article 19, du Chapitre III – Rémunération, fixant la rémunération du salarié soumis à l'astreinte, laquelle s'élève actuellement à 61 € (indice 100) et la porter à 99 € (indice 100) à partir de l'échéance, le mois d'avril 2024 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'avenant en vue d'adapter la convention collective du personnel salarié conformément aux propositions formulées par Collège des Bourgmestre et Échevins c.à.d. d'adapter l'article 19, du Chapitre III – Rémunération, fixant la rémunération du salarié soumis à l'astreinte, laquelle s'élève actuellement à 61 € (indice 100) et la porter à 99 € (indice 100) à partir de l'échéance, le mois d'avril 2024.

La présente, étayée du contrat collectif adapté, est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

33/2023

OBJET : Titres de recettes - approbation.

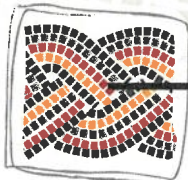
Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/130/263220/99001	Cession d'immob. corporelles : Véhicules spéciaux : Autres	23.265,00 €
1/411/161000/99001	Subventions de l'Etat pour l'aménagement des chemins agricoles / ruraux	86.587,60 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	8,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	2,50 €
2/120/748350/99001	Remboursements des particuliers : dégâts causés à la voirie	237,50 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	270,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	2.000,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	549.571,00 €
2/180/755220/99001	Intérêts sur compte à terme	1.486,03 €
2/180/811100/99001	Reprises sur Fonds de réserve budgétaire (relatif à l'impôt commercial communal)	128,86 €
2/180/811100/99001	Reprises sur Fonds de réserve budgétaire (relatif à l'impôt commercial communal)	-123,86 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	532,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.436,70 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-1.323,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	1.340,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.113,25 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.636,18 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	117.073,00 €
2/242/748392/99001	Remboursement ADEM, Service des salariés handicapés	851,58 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	8.426,54 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles CGDIS	34.000,91 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	50,00 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	419,75 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	20,15 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.302,22 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	20,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie : nuits blanches	15,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	105,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.592,50 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	39.579,86 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.450,75 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	61.426,00 €
2/626/706200/99001	Services funéraires-tombes	500,00 €
2/627/748392/99001	Rembours. mutualité et Caisse de Sécurité Sociale travailleurs à tâches manuelles	1.492,84 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	83.280,57 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	3.906,58 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	99,70 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	26.638,38 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	175,10 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	10,30 €
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	-10,30 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	2.500,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	900,00 €
2/850/708212/99001	Loyers et charges de bâtiments : Autre location de bâtiments	1.208,77 €





Total

1 058 202,96 € ;

GEMENG
VIICHTEN

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

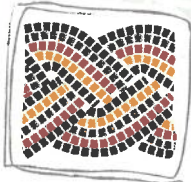
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.2

34/2023

OBJET : Compte administratif 2021 – arrêt provisoire

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte administratif présenté par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'exercice 2021 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les prises de position écrites soumises par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vertu de l'article 163 de la loi communale précitée suite aux observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 16 décembre 2022 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

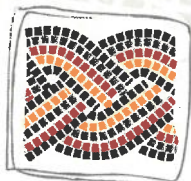
arrête provisoirement le compte administratif de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2020	1.876.449,36€
Recettes ordinaires	6.317.172,33€
Recettes extraordinaires	664.924,73€
Total des recettes	8.858.546,42€
Mali du compte de 2020	0,00€
Dépenses ordinaires	4.583.053,69€
Dépenses extraordinaires	1.201.750,46€
Total des dépenses	5.784.804,15€
Boni de l'exercice	3.073.742,27€

À l'égard des observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 16 décembre 2022 :

- adopte la prise de position du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice





GEMENG
VIICHTEN

2021 annexée à la présente ;

- transmet la présente ainsi que le compte administratif de l'exercice 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.4

36/2023

OBJET : Approbation de concessions

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant le contrat concernant :

- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch (n°105) ;

établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

approuve le contrat concernant :

- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch (n°105) ;

établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signé par la famille concernée.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

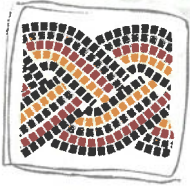
Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 25 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

35/2023

OBJET : Compte de gestion 2021 – arrêt provisoire

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Communal, Monsieur Bissen Michel, pour l'exercice 2021 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'information obtenue par le Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 16 décembre 2022 duquel il ressort que le compte de gestion ne donne pas lieu à observation ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

arrête provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2021 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Total des recettes ordinaires	6.317.172,33€
Total des recettes extraordinaires	664.924,73€
Total des dépenses ordinaires	4.583.073,69€
Total des dépenses extraordinaires	1.201.750,46€
Boni propre à l'exercice	1.734.118,64€
Mali propre à l'exercice	536.825,73€
Boni du compte de 2020	1.876.449,36€
Boni général ordinaire	3.610.568,00€
Mali général extraordinaire	536.825,73€
Boni définitif	3.073.742,27€

transmet la présente ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

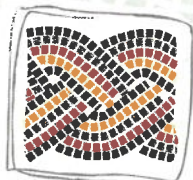
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.5**

37/2023

OBJET : Approbation d'un contrat de bail commercial

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat de bail commercial conclu le 22 mars 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société TARARA s.à.r.l. siégeant 37, rue Principale à L-9188 Vichten, se rapportant à la location d'une partie de l'immeuble « Café Différence » sis à L-9188 Vichten 37, rue Principale dans le but de pouvoir y exploiter un commerce de restauration ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat de bail commercial conclu le 22 mars 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société TARARA s.à.r.l. siégeant 37, rue Principale à L-9188 Vichten, se rapportant à la location d'une partie de l'immeuble « Café Différence » sis à L-9188 Vichten 37, rue Principale dans le but de pouvoir y exploiter un commerce de restauration.

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour approbation et ensuite :

- à l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- à la société TARARA après l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

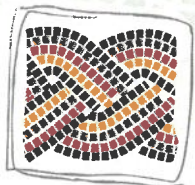
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.6

38/2023

OBJET : Contrats des équipes constituant l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de la transformation et de l'extension du bâtiment scolaire

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la procédure concurrentielle avec négociation lancée par l'intermédiaire du bureau de consultants LUXSTRATEGY de L-1259 Senningerberg en vue de la constitution d'une équipe/d'un partenariat de maîtrise d'œuvre composé(e) d'un architecte, d'un ingénieur en génie technique et d'un ingénieur en génie civil dans le cadre de la transformation et extension de l'école fondamentale et de la maison relais de la Commune de Vichten ;

Attendu que suite à ladite procédure, le Groupement de maîtrise d'œuvre globale retenu est constitué par PLANET + S.C. ARCHITECTES & URBANISTES / DAEDALUS ENGINEERING SARL / EKOPLAN S.A. ;

Vu les contrats conclus en date du 22 juin 2022 entre les constituants du Groupement de maîtrise d'œuvre globale et le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'élaboration du projet de transformation et extension du bâtiment scolaire existant sis 32, rue Principale à L-9190 Vichten ;

Attendu qu'il s'agit des contrats suivants :

- Architecte – Planetplus s.c., Architectes & Urbanistes siégeant 11-13, Bd. G.-D. Charlotte L-1331 Luxembourg ;
- Ingénieur – Deadalus Engineering s.à.r.l., Ingénieurs-conseils en génie-civil siégeant 3, um Haff L-7650 Heffingen ;
- Ingénieur – Ekoplan s.a., Ingénieurs-conseils en génie-technique siégeant 1, rue de la Montagne L-6586 Steinheim ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

approuve les contrats conclus en date du 22 juin 2022 entre les constituants du Groupement de maîtrise d'œuvre globale et le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'élaboration du projet de transformation et extension du bâtiment scolaire existant sis 32, rue Principale à L-9190 Vichtten.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.1**

39/2023

OBJET : Approbation d'un acte notarié concernant une cession gratuite

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20, l'échevin M. Paul MARÉCHAL quitte la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié n°9371/2022 établi le 5 octobre 2022 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre la société à responsabilité limités PAGANINI S.à r.l. inscrite au RCSL sous le n°B110605 (matricule : 2005 24 25 299) d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt publique ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié n°9371/2022 établi le 5 octobre 2022 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre la société à responsabilité limités PAGANINI S.à r.l. inscrite au RCSL sous le n°B110605 (matricule : 2005 24 25 299) d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt publique.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

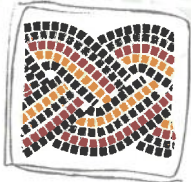
Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.2**

40/2023

OBJET : Approbation d'actes notariés concernant des échanges sans soulte

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les actes notariés n°10.359/2023 et n°10.360/2023 établis le 1^{er} mars 2023 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre Madame Celina Maria Anna POULLES (matricule : 1940 10 25 24699) d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de l'échange sans soulte de parcelles, dans un but d'intérêt public ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les actes notariés n°10.359/2023 et n°10.360/2023 établis le 1^{er} mars 2023 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre Madame Celina Maria Anna POULLES (matricule : 1940 10 25 24699) d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de l'échange sans soulte de parcelles, dans un but d'intérêt public.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.3**

41/2023

OBJET : Approbation d'un acte notarié concernant une cession gratuite

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié n°10.361/2023 établi le 1^{er} mars 2023 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre les consorts HENDRICKX - BRAUN demeurant ensemble 16, rue de Schandel L-9188 Vichten d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié n°10.361/2023 établi le 1^{er} mars 2023 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre les consorts HENDRICKX - BRAUN demeurant ensemble 16, rue de Schandel L-9188 Vichten d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

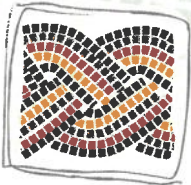
Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1.4**

42/2023

OBJET : Approbation d'un acte notarié concernant une cession gratuite

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'acte notarié n°10.362/2023 établi le 1^{er} mars 2023 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre :

- Monsieur Paul Henri Marie dit Paul HENDRICKX demeurant 10, rue de Schandel L-9188 Vichten ;
- Monsieur Jean Marie Jules dit Jean-Marie HENDRICKX demeurant 21A, route d'Useldange L-9188 Vichten ;
- les consorts HENDRICKX - BRAUN demeurant ensemble 16, rue de Schandel L-9188 Vichten ;

d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié n°10.362/2023 établi le 1^{er} mars 2023 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre :

- Monsieur Paul Henri Marie dit Paul HENDRICKX demeurant 10, rue de Schandel L-9188 Vichten ;
- Monsieur Jean Marie Jules dit Jean-Marie HENDRICKX demeurant 21A, route d'Useldange L-9188 Vichten ;
- les consorts HENDRICKX - BRAUN demeurant ensemble 16, rue de Schandel L-9188 Vichten ;

d'une part et l'administration communale de Vichten, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins d'autre part, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 17 avril 2023 Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

43/2023

**OBJET : Approbation d'une convention se rapportant à la construction d'un mur
(2^e vote)**

Le Conseil Communal,

Attendu qu'en application de l'article 20, l'échevin M. Paul MARÉCHAL quitte la salle ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 9 décembre 2022 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et l'entreprise de construction MARÉCHAL siégeant à 10, Zone industrielle à L-8287 Kehlen, se rapportant à l'autorisation de construire un mur de soutènement et la réalisation d'une partie de l'aménagement sur un terrain public en vue de pouvoir accéder à la maison ;

Revu sa délibération du 11 janvier 2023 ayant le même objet mais, attendu que pour ce point lors de la réunion en question la majorité des membres n'était plus présente, la décision a dû être reportée à la séance ultérieure ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue le 9 décembre 2022 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et l'entreprise de construction MARÉCHAL siégeant à 10, Zone industrielle à L-8287 Kehlen, se rapportant à l'autorisation de construire un mur de soutènement et la réalisation d'une partie de l'aménagement sur un terrain public en vue de pouvoir accéder à la maison.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- l'entreprise de construction MARÉCHAL après l'enregistrement.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

44/2023

OBJET : Approbation d'une convention pour un chemin piétonnier

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 20 février 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la dame Jacqueline Marie José NOTHUMB demeurant 7, rue des Vergers à L-7338 Heisdorf laquelle loue une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètres et d'une longueur de 110 mètres en vue de la réalisation d'un chemin piétonnier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue le 20 février 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la dame Jacqueline Marie José NOTHUMB demeurant 7, rue des Vergers à L-7338 Heisdorf laquelle loue une bande de terrain d'une largeur de 1,5 mètres et d'une longueur de 110 mètres en vue de la réalisation d'un chemin piétonnier.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

La présente est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- la dame Jacqueline Marie José NOTHUMB après l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

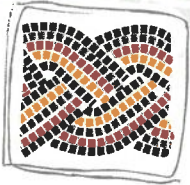
Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.4**

45/2023

OBJET : Approbation d'un contrat de location pour un appartement à Michelbuch

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 11 août 2017 portant approbation d'une convention conclue en date du 3 août 2017 en vue de la location d'un bâtiment composé de deux appartements sis à Michelbuch inscrit sous le numéro cadastral 213/827 section A de Michelbuch se prêtant à l'installation de bureaux pour la société OBG – Lux s.a. pour la durée du chantier en cours ayant trait à l'assainissement général de la vallée de l'Attert ;

Vu le contrat de bail conclu le 29 mars 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société OBG – Lux s.a. de L-5691 Ellange, portant sur un nouveau bail concernant la location d'un seul appartement dans le bâtiment de l'ancienne école sis à Michelbuch, 10, route d'Ettelbruck et inscrit au cadastre sous le numéro cadastral 213/827 section A de Michelbuch ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le contrat de bail conclu le 29 mars 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société OBG – Lux s.a. de L-5691 Ellange, se rapportant à la location d'un appartement dans le bâtiment de l'ancienne école sis à Michelbuch, 10, route d'Ettelbruck et inscrit au cadastre sous le numéro cadastral 213/827 section A de Michelbuch.

La présente annule la convention conclue en date du 3 août 2017 et approuvée par le Conseil Communal en date du 11 août 2017.

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.5.1**

46/2023

OBJET : Approbation d'un procès-verbal de réception et de décompte concernant le projet n°102280 relatif à l'entretien de la voirie rurale

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Revu sa délibération du 15 septembre 2021 portant approbation du devis estimatif relatif à des travaux de reprofilage et enrobage de 2 chemins ruraux aux lieux-dits « auf der Heed » à Michelbuch et « im Wald » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 14 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de réception et de décompte du projet n°102280, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 2 mars 2023 ;

Considérant que ledit décompte fait ressortir les montants suivants :

- Devis approuvé en date du 15 septembre 2021 par le Conseil Communal : 134.000,00 €
- Montant de la soumission : 123.819,23 €
- Montant de la réception : 70.437,50 €
- Montant de la participation du département de l'Agriculture : 21.131,25 € (30% sur le devis)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le procès-verbal de réception et de décompte relatif au projet n°102280 concernant des travaux de reprofilage et enrobage de 2 chemins ruraux aux lieux-dits « auf der Heed » à Michelbuch et « im Wald » à Vichten.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

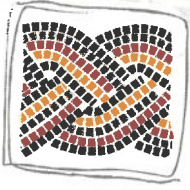
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.5.2**

47/2023

OBJET : Approbation d'un procès-verbal de réception et de décompte concernant le projet n°102310 relatif à l'entretien de la voirie rurale

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Revu sa délibération du 12 janvier 2022 portant approbation du devis estimatif relatif à des travaux de reprofilage et enrobés bitumeux des chemins ruraux aux lieux-dits « beim Katzebour » et « op Wampach » à Vichten, « vor Peteschgut » et « Goedcheskopf » à Michelbuch, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 25 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal de réception et de décompte du projet n°102310, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que ledit décompte fait ressortir les montants suivants :

- Devis approuvé en date du 25 octobre 2021 par le Conseil Communal : 118.250,00 €
- Montant de la soumission : 119.346,44 €
- Montant de la réception : 111.133,21 €
- Montant de la participation du département de l'Agriculture : 33.339,96 € (30% sur le devis)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le procès-verbal de réception et de décompte relatif au projet n°102310 concernant des travaux de reprofilage et enrobage de 2 chemins ruraux aux lieux-dits « auf der Heed » à Michelbuch et « im Wald » à Vichten.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

Le bourgmestre

Le secrétaire

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.6**

48/2023

OBJET : Dénomination d'une rue

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 106,8° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant l'existence du lieu-dit « **Am Kreuzberg** » dans la commune de Vichten ;

Vu que dans la rue en question se trouve un complexe composé par des bâtiments agricoles et d'habitation ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la dénomination de la rue, à savoir :

- Rue « **A Schmadds** » ;

Après délibération conforme,

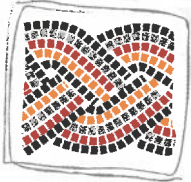
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

1. **décide** de nommer comme suit la rue en question, à savoir :
 - Rue « **A Schmadds** » ;
2. **invite** le Collège des Bourgmestre et Échevins à doter, le cas échéant, la rue en question d'un numérotage adéquat ;

Un extrait de la présente est transmis :

- à l'administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- à l'administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- à l'administration des P & T, centre de distribution Ingeldorf ;
- à l'administration des Contributions – service des évaluations immobilières ;
- au Centre informatique de l'Etat ;
- à Enovos ;
- au commissariat de police de proximité à TURELBAACH ;
- au Centre d'Intervention Principal de la police grand-ducale à Mersch ;





GEMENG
VIICHTEN

- au service d'Incendie et de sauvetage de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

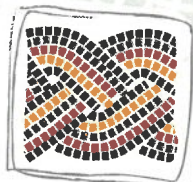
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 24 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera,
échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme, M. Scheuren pour ce point
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.7.1**

49/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Principale à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 4 avril 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 5 avril jusqu'à la fin des travaux dans la rue Principale à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

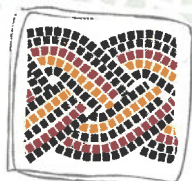
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.7.2**

50/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue Principale à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 5 avril 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 11 avril jusqu'au 15 avril 2023 inclus dans la rue Principale à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.7.3**

51/2023

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue du Lavoir à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 12 avril 2023 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement le règlement de circulation actuellement en vigueur, à partir du 17 avril jusqu'à la fin des travaux dans la rue du Lavoir à Vichten ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

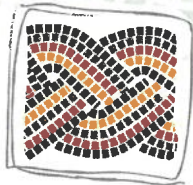
Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

52/2023

OBJET : Pacte climat - Charte de protection du climat

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Vu la nécessité d'une gestion adéquate de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la volonté de édiles communaux ainsi que la nécessité de participer activement à la protection et la sauvegarde de l'environnement ;

Considérant que le pacte climat a été signé par Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11 octobre 2013 ;

Revu sa délibération du 17 juin 2014 portant sur la décision de la commune de Vichten de participer au pacte climat ;

Revu sa délibération du 9 juin 2021 portant approbation du contrat « Pacte Climat 2.0 version 1.1 ;

Vu l'ébauche pour la charte de protection du climat pour la commune de Vichten élaborée par l'intermédiaire conseiller climat et le Collège des Bourgmestre et Échevins pour la période de 2023 à 2030 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix avec six (6) voix et une (1) abstention

approuve l'ébauche pour la charte de protection du climat pour la commune de Vichten élaborée par l'intermédiaire conseiller climat et le Collège des Bourgmestre et Échevins pour la période de 2023 à 2030.

La présente est transmise par courriel au conseiller Pacte climat du Canton de Redange.

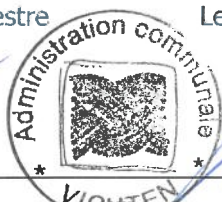
Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.1**

53/2023

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Monsieur REINERT Steve datant du 13 mars 2023 en vue de permettre aux enfants REINERT Gracy et SCHULLER Emily de terminer l'année scolaire en cours dans l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

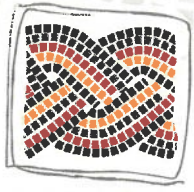
Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre aux enfants REINERT Gracy et SCHULLER Emily de terminer l'année scolaire en cours dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2023 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.2**

54/2023

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande des conjoints BOSSERS Thierry et HOFFMANN Annick datant du 28 février 2023 en vue de permettre à leur enfant BOSSERS Anna de terminer le cycle 1 pendant l'année scolaire 2023/2024 dans l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant BOSSERS Anna de terminer le cycle 1 pendant l'année scolaire 2023/2024 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2023/2024 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2024 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

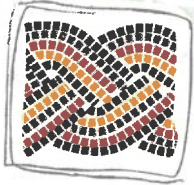
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichtten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.3**

55/2023

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande des conjoints PASCOLO Patrice et SONNTAG Mireille datant du 9 mars 2023 en vue de l'admission de leur enfant PASCOLO Pol dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour le cycle 1.1 pendant l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

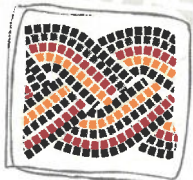
Procédant par vote à haute voix avec six (6) voix pour et une (1) voix contre décide

- **de permettre à l'enfant PASCOLO Pol de fréquenter le cycle 1.1 pendant l'année scolaire 2023/2024 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2023/2024 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2024 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;





GEMENG
VIICHTEN

- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

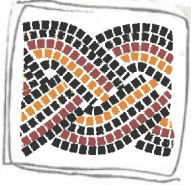
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.4**

56/2023

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande des conjoints TRAUFLER Steve et SCHMITZ Nadine datant du 24 février 2023 en vue de l'admission de leur enfant TRAUFLER Kim dans l'école fondamentale de la commune de Vichten en vue de terminer le cycle 2 pendant l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant TRAUFLER Kim de terminer le cycle 2 pendant l'année scolaire 2023/2024 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2023/2024 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2024 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

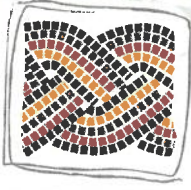
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.5**

57/2023

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de la dame NGAMTIATE NTIENJEM Rosine datant du 28 mars 2023 en vue de l'admission de l'enfant ZIEMMAN Anne Jessica dans l'école fondamentale de la commune de Vichten en vue de terminer le cycle 3.2 pendant l'année scolaire en cours ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant ZIEMMAN Anne Jessica de terminer le cycle 3.2 pendant l'année scolaire en cours dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2023 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

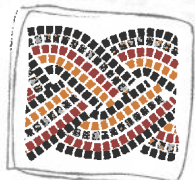
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1.6**

58/2023

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame DIMITRIU Ana datant du 6 avril 2023 en vue de permettre à son enfant PANTEA Leonard de fréquenter le cycle 2.2 pendant l'année scolaire 2023/2024 dans l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant PANTEA Leonard de fréquenter le cycle 2.2 pendant l'année scolaire en 2023/2024 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2023/2024 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2024 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

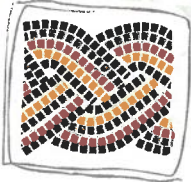
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 24 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

59/2023

OBJET : Convention bipartite 2023 service d'éducation et d'accueil pour enfants

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite ASFT ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu le règlement-grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1er et 2e de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 telles que modifiées et reconduites pour une nouvelle durée de 36 mois (2023-2025) ;

Vu la convention bipartite 2023 du service d'éducation et d'accueil pour enfants signée par Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten pour son Service Maison Relais « Um Sonnegäertchen » datée au 16 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

approuve la convention bipartite 2023 du service d'éducation et d'accueil pour enfants signée par Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten pour son Service Maison Relais « Um Sonnegäertchen » datée au 16 décembre 2022.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Reckén bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.2**

60/2023

OBJET : Approbation des conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 telles que modifiées et reconduites pour une nouvelle durée de 36 mois (2023-2025)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le protocole N 26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Communications de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et « Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen », COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;

Vu la Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, appelée ci-après la loi ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 telles que modifiées et reconduites pour une nouvelle durée de 36 mois (2023-2025) signées par Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten datée au 16 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





GEMENG
VIICHTEN

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 telles que modifiées et reconduites pour une nouvelle durée de 36 mois (2023-2025) signées par Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten datée au 16 décembre 2022 .

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **7.1**

61/2023

OBJET : Adhésion de la commune de Wahl au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 autorisant la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 2001 autorisant l'admission de la commune de Mersch au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant l'adhésion des communes de Saeul et de Schieren au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au SICONA-Centre ;

Vu les statuts du 7 juin 2015 du SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 octobre 2019 autorisation l'adhésion des communes de Colmar-Berg, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Helperknapp et de Steinfort au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 29 janvier 2021 portant adhésion des communes de Habscht et de Lintgen au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 septembre 2021 portant adhésion de la commune de Walferdange au SICONA-Centre ;

Vu la délibération du Conseil Communal de la commune de Wahl en date du 28 septembre 2022 au terme de laquelle ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au SICONA-Centre ;

Considérant que l'adhésion de la commune susmentionnée contribue à une amélioration de la cohérence écologique au niveau régional ;

Considérant en plus que le SICONA-Centre dispose des ressources humaines et techniques pour faire face aux travaux supplémentaires ;

Entendu les explications de M. Gilbert MORIS, délégué ;





Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

**GEMENG
VIICHTEN**

approuve l'adhésion de la commune de Wahl au syndicat « SICONA-Centre ».

Un extrait de la présente est transmis au SICONA-Centre qui se chargera de le transmettre à l'autorité supérieure compétente pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

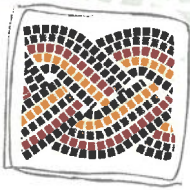
Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **7.2**

62/2023

OBJET : Convention ayant pour objet une participation financière pour les élèves / citoyens de Vichten inscrits au Conservatoire de Musique du Nord

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant :

- 1° organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- 2° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir l'éducation musicale au sein de la commune et que par le biais de la convention précitée les élèves / citoyens bénéficient d'une priorité d'inscription aux cours prestés dans le CMNord ;

Vu la convention élaborée par le Conservatoire de Musique du Nord (CMNord) et signée par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten en date du 8 février 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention élaborée par le Conservatoire de Musique du Nord (CMNord) et signée par le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten en date du 8 février 2023.

Un extrait de la présente est transmis au Conservatoire de Musique du Nord (CMNord).

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **7.3**

63/2023

OBJET : Nomination d'un délégué de l'Office Social Commun du Canton de Redange (OSCARE)

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009, organisant l'aide sociale et plus particulièrement l'article 14 ;

Vu les dispositions du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu la représentation de la commune de Vichten par un délégué au conseil d'administration de l'office social commun du canton de Redange ;

Revu sa délibération du 14 décembre 2016 portant nomination de Madame Gilson Eugénie comme déléguée de l'administration communale auprès de l'Office Social Commun du Canton de Redange (OSCARE) ;

Revu sa délibération du 11 janvier 2023 ayant pour objet le report de la nomination d'un délégué de l'Office Social Commun du Canton de Redange (OSCARE) en raison d'une majorité non atteinte des conseillers présents ;

Vu l'appel public aux candidatures lancé conformément à la loi et affiché aux lieux usuels dans la commune en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant qu'une seule candidature a été recueillie dans les délais, à savoir celle de :

- Mme Gilson Eugénie, domiciliée à L-9190 Vichten, 79A, rue Principale ;

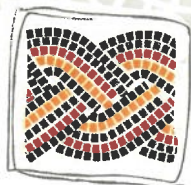
Procède par vote secret et conformément aux dispositions de la loi à la nomination d'un délégué pour représenter l'administration communale auprès du Conseil d'Administration de l'Office Social commun du canton de Redange, avec le résultat suivant :

Nombre de votants	7
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Mme Gilson Eugénie obtient	6 voix

Au vu du résultat obtenu

Mme Gilson Eugénie de Vichten est élue comme déléguée pour représenter l'administration communale auprès du Conseil d'Administration de l'Office Social OSCARE.





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'Office Social du Canton de Redange.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

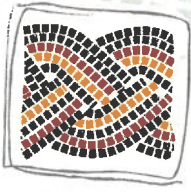
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **8.1**

64/2023

OBJET : Allocation de subsides ordinaires

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside émanant des associations suivantes :

- Dëschtennis Viichten-Mëchelbuch ;
- Viichter Grotte a.s.b.l. ;
- Aktiv Viichten ;

Attendu que les demandes de « Viichter Grotte a.s.b.l. » et « Aktiv Viichten » sont incomplètes ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

accorde un subside ordinaire suivant le tableau ci-dessous :

Demandeur de subside	Montant
Dëschtennis Viichten-Mëchelbuch	2.500 €

reporte les décisions concernant les associations « Viichter Grotte a.s.b.l. » et « Aktiv Viichten » à une prochaine séance en attendant de recevoir les documents manquants.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 avril 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Junk-Reuter Mme
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **8.2**

65/2023

OBJET : Demandes d'un subside extraordinaire - 2^e vote

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 11 janvier 2023 ayant pour objet le report de l'allocation d'un subside extraordinaire à l'association « Petits Spectacles Mosaïques a.s.b.l. » en raison d'une majorité non atteinte des conseillers présents ;

Vu la demande en allocation d'un subside de l'association précitée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'accorder un subside extraordinaire d'un montant de 1.000 € à l'association « Petits Spectacles Mosaïques a.s.b.l. » et d'imputer la dépense à l'article budgétaire 3/839/648110/99001 - Subventions aux associations à but culturel du budget 2023 :

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 17 avril 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

